

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze mardi 2 décembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, M. TROADEC, MME BELLAMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME TAWAB KEBAY REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. ZERKAL REPRÉSENTÉ PAR MME LE BRIAND, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR MME DIAWARA, M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOULLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, MME LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0151 :Acquisition amiable de l'emprise du futur gymnase du Méridien

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de rénovation urbaine de la Grande Borne en date du 30 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2010 autorisant la démolition et la reconstruction du gymnase du Méridien,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'OPIEVOY, en date du 22 juin 2011, sur la cession d'une emprise de terrain, à la Ville de Grigny, en vue de la reconstruction du gymnase du Méridien,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la reconstruction du gymnase du Méridien est une opération inscrite dans la convention de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne,

Considérant que cette opération consiste en la reconstruction de l'actuel gymnase du Méridien, en bordure de la future voie du Méridien, tout en l'adaptant aux nouvelles contraintes fonctionnelles et techniques,

Considérant que pour les besoins de cette opération, le gymnase se trouvera à la fois sur le domaine de la Ville et à la fois sur une parcelle, pour partie sur le domaine de l'OPIEVOY,

Considérant que dans ce cadre, l'OPIEVOY et la Ville se sont mis d'accord pour procéder à la cession à l'euro symbolique – à la Ville – d'une emprise de terrain de 2.033 m² située sur la parcelle cadastrée section AR n° 94, dans le secteur de la Grande Borne,

Considérant l'intérêt de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain,

Délibère, et,


Décide d'approuver l'acquisition amiable – à l'euro symbolique – d'une emprise de terrain de 2.033 m² située sur la parcelle cadastrée section AR n° 94, dans le secteur de la Grande Borne.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

Précise que la dépense résultant de la cession sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 3 décembre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

05 DEC. 2014